



## COMMUNIQUE

### de la Commission Technique de Gestion et de Suivi de l'Aide de l'Etat à la Presse

Le Président de la Commission Technique de Gestion et de Suivi de l'Aide de l'Etat à la Presse porte à la connaissance des directeurs de sociétés de presse écrite et en ligne, de sociétés de radio et de télévision commerciales privées ainsi que de radios communautaires, que le bénéfice de la subvention de l'Etat à la presse, au titre de l'exercice 2022 est subordonné à une demande.

**Cet exercice court du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023.**

A cet effet, il invite les sociétés concernées à faire parvenir les dossiers complets de demande de l'aide de l'Etat au profit de leurs organes de presse, au secrétariat général de la HAAC, au plus tard le vendredi 23 juin 2023 à 16H00.

**Pour toutes les sociétés**, chaque dossier comprendra une lettre de demande précisant le nom de la société et l'identité de son responsable, le nom de l'organe de presse bénéficiaire et l'identité du directeur de publication, du directeur de la radio ou de la télévision.

- **Pour les sociétés de presse écrite**, la lettre de demande devra, en outre, préciser la périodicité et le tirage ;
- **Pour les sociétés de presse audiovisuelle**, les précisions complémentaires porteront sur la typologie de l'organe et la durée du temps d'antenne.

Les organes de presse éligibles à l'aide de l'Etat, exercice 2022, doivent avoir été créés au moins douze (12) mois avant le 1<sup>er</sup> mai 2022. Les radios et télévisions doivent, en plus, avoir émis sans interruption du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023, tandis que les organes de presse en ligne doivent diffuser en streaming ou renouveler quotidiennement leur contenu.

Les conditions particulières et les pièces à fournir pour chaque catégorie d'organes de presse sont à consulter sur le site internet de la HAAC [www.haactogo.tg](http://www.haactogo.tg).

Fait à Lomé le 16 mai 2023

Le Président

